

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 96 de cette loi, les membres du conseil, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1140-2005 du 23 novembre 2005, madame Jannick Desforges a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie du Bâtiment du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE monsieur Michel Arnold, directeur général, Option Consommateurs, soit nommé membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, à titre de personne identifiée aux associations de consommateurs ou aux personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Jannick Desforges;

QUE monsieur Arnold reçoive une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après qu'il ait participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil d'administration de la Régie ou de l'un de ses comités permanents durant une même année, dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration de la Régie;

QUE monsieur Arnold soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50015

Gouvernement du Québec

### **Décret 517-2008, 21 mai 2008**

CONCERNANT la nomination du président par intérim du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03, modifiée par le chapitre 26 des lois de 2007) institue la Société de la Place des Arts de Montréal;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 698-2004 du 30 juin 2004, monsieur François Nino Macerola était nommé membre et président du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 58-2006 du 1<sup>er</sup> février 2006, monsieur Jean Laurin était nommé membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal et qu'il y a lieu de le nommer président par intérim du conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine recommande:

QUE monsieur Jean Laurin, président et chef de la direction, Investissements Devencore inc., soit nommé, à compter des présentes, président par intérim du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, en remplacement de monsieur François Nino Macerola.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50016